

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 05/04/2025

Présents : Mrs DUBOIS, LOCHARD, Mme BIARNAIX, Mr GORY, Mme FILIATRE, Mr MACARY, Mme BLANCHER, Mrs TARRADE, HERMANN.

Absents excusés : Mr PÉJOU, Mmes LORNAC, LABONNE, LEMEINGRE

Absents : Mr DEFORGE, Mme REIX-PEYTOUR

Mr PÉJOU Sébastien a donné son pouvoir à Mme FILIATRE Delphine
Mme LORNAC Corine a donné son pouvoir à Mr DUBOIS Jean-Louis
Mme LABONNE Gaëlle a donné son pouvoir à Mr MACARY Thierry
Mme LEMEINGRE Audrey a donné son pouvoir à Mr GORY Roland

Monsieur GORY Roland a été élu secrétaire de séance.

-1-

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la réunion du 17 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

-2-

DÉCISION PRISE PAR LA MAIRE

DÉCISION n°2025-009 du 20/03/2025

Objet : Vérifications périodiques

Les travaux d'aménagement du terrain multisport se sont achevés le 20 février 2025.
Une vérification ponctuelle de cet équipement sportif est nécessaire.

Il est procédé à la signature du contrat avec le Bureau QUALICONSULT 87023 LIMOGES pour la mission de vérification ponctuelle de cet équipement sportif pour un montant HT de 480.00 €.

-3-

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	185 509,86
excédent d'investissement antérieur reporté	56 634,01

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

solde d'exécution de l'exercice	16 114,00
solde d'exécution cumulé avant transfert	72 748,01

part eau transféré sur BP (70%)	43 290,58
solde exécution cumulé restant sur BA assainissement (001)	29 457,43

RESTES A REALISER AU 31/12/2024

dépenses d'investissement	0,00
recettes d'investissement	0,00
SOLDE	0,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

rappel du solde d'exécution cumulé	29 457,43
rappel du solde des restes à réaliser	0,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	29 457,43
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	-31 991,63
résultat antérieur	185 509,86
Total avant transfert	153 518,23
part eau transféré sur BP (70%)	107 462,76
Total à affecter restant sur le BA assainissement	46 055,47

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0,00
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	46 055,47
TOTAL	46 055,47

-4-

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	466 093,23
excédent d'investissement antérieur reporté	50 169,86

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

solde d'exécution de l'exercice	33 063,13
---------------------------------	-----------

solde d'exécution cumulé avant reprise excédent eau	83 232,99
part excédent eau suite transfert (70%)	43 290,58
solde d'exécution cumulé (BP + part eau)	126 523,57

RESTES A REALISER AU 31/12/2024

dépenses d'investissement	215 000,00
recettes d'investissement	17 884,74
SOLDE	-197 115,26

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

rappel du solde d'exécution cumulé (BP + part eau)	126 523,57
rappel du solde des restes à réaliser	-197 115,26
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	-70 591,69

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	177 848,97
résultat antérieur	466 093,23
Total BP	643 942,20
part excédent eau suite transfert (70%)	107 462,76
Total à affecter (BP + part eau)	751 404,96

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	70 591,69
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	70 591,69
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	680 813,27
TOTAL	751 404,96

-5-

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les taux pour 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	39.70 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	67.41 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires :	12.10 %

SUBVENTIONS COMMUNALES

ARTICLE	LIBELLE DES DEPENSES	BP2024	VERSÉ 2024	BP 2025
65748	COMITE DES FETES	6000	6000	6000
65748	OCCITANE	500	500	500
65748	ACCA	50	50	50
65748	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	50	50	50
65748	RPI	4 320	4 320	4 482
65748	CLASSES DE DECOUVERTE 3 ECOLES	1 491	1 491	1 557
65748	ECOLE MAGNAC - PISCINE -	497	497	519
65748	PROJET EUROP OCCE ST GERMAIN	1512	1512	1300
65748	GVA (Groupement Vulgarisation Agricole)	200	200	200
65748	PRÉVENTION ROUTIÈRE	50	50	50
65748	FNATH	50	50	50
65748	SECOURS POPULAIRE	50	50	50
65748	PATCHWORK	50	50	50
65748	HISTOIRE ET PATRIMOINE	200	200	100
65748	USEP Coop scolaire Magnac (culturelle)	4500	4500	5000
65748	Le jardin aux abeilles	200	200	200
65748	Rando Club Issaure	80	80	80
65748	La Boule Magnacoise	500	500	400
65748	Office de Tourisme "Briance Sud Haute-Vienne"	0	0	0
65748	Les Archers du Martoulet	50	50	50
65748	Chiens guide d'aveugles	50	50	50
65748	HAPPY DOG	50	50	50
65748	APE Collège	100	100	100
65748	APEI			100
65748	RESTOS DU CŒUR	100	100	100
65748	ANACR	70	70	70
65748	AJL - DOJO	15000	14619	15000
65748	LES PROFESSIONNELS DE LA BRIANCE	250	250	200
65748	JMF	200	200	200
65748	FIT MB			50
65748	WAJUTSU			50
65748	RÉSERVE	1830		1342
TOTAL GÉNÉRAL		38 000	35 789	38000

ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le contenu détaillé du budget dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 796 029.27 €	1 796 029.27 €	930 717.86 €	930 717.86 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 13 voix pour et zéro contre :

* **ADOpte** le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Commune

ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le contenu détaillé du budget dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
95 881.47 €	95 881.47 €	55 228.90 €	55 228.90 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 13 voix pour et zéro contre :

* **ADOpte** le Budget Primitif 2025 du Budget Assainissement de la Commune

TRANSFERT DEFINITIF DU BILAN DU BUDGET ANNEXE EAU/ASSAINISSEMENT VERS LE BUDGET PRINCIPAL

La délibération n°2025-002 du 13/02/2025 a instauré une clé de répartition entre l'eau et l'assainissement, tenus au sein du budget annexe eau/assainissement, suite au transfert de la compétence eau vers le syndicat mixte d'alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre. La clé de répartition est fixée à 70 % pour l'eau et à 30 % pour l'assainissement. Elle concerne les opérations à remonter vers le budget principal de la Commune, étant constaté qu'un transfert de compétence ne peut être effectué depuis un budget annexe directement.

Le transfert du budget principal de la commune vers le syndicat, conformément aux délibérations et au PV de mise à disposition, concernera uniquement des immobilisations, des subventions et les amortissements afférents. Il n'est pas prévu de transfert d'excédents ni de flux financier.

Le budget annexe étant composé de restes à recouvrer qu'il n'est pas envisageable techniquement de scinder entre eau et assainissement, la clé de répartition ne peut être utilisée. Or, ces restes à recouvrer sont suivis en comptabilité dans les comptes de la classe 4, qui participent au calcul des équilibres financiers (le besoin en fonds de roulement).

Dans ces conditions, et afin de transférer au budget principal 70 % du solde du compte financier (compte 515) soit 150 753,34€ (215 361,91€*70%), tout en respectant les éléments d'actif et de passif à transférer au Syndicat Vienne Briance Gorre, il est prévu de ne pas appliquer la clé de répartition pour les comptes ci-dessous et pour les montants suivants :

COMPTE	SOLDE DEBITEUR TRANSFERE	SOLDE CRÉDITEUR TRANSFERE	OBSERVATIONS
1068		277 870,54 €	Montant de ce compte utilisé pour transférer le bon solde de 515 vers le BP
1311			subventions réelles de l'eau uniquement
181 (le compte sera régularisé séparément)			compte utilisé entre BA et BP ayant ses propres modalités pour le retour des biens et qui sera à régulariser séparément par écriture non budgétaire / certificat du Maire nécessaire

13911	45 516,00 €		amortissements réels pour l'eau uniquement
208	6 000,00 €		immobilisations réelles pour l'eau uniquement
211	0,00 €		immobilisations réelles pour l'eau uniquement
2158	804 051,10 €		immobilisations réelles pour l'eau uniquement
2808		1 200,00 €	amortissements réels pour l'eau uniquement
2811		0,00 €	amortissements réels pour l'eau uniquement
28158	1 071 955,60 €	154 073,71 €	amortissements réels pour l'eau uniquement
TOTAL	1 927 522,70 €	433 144,25 €	

La clé de répartition de 70 % est utilisée sur les comptes ci-dessous et pour les montants suivants :

COMPTE	SOLDE DEBITEUR TRANSFERE	SOLDE CRÉDITEUR TRANSFERE	OBSERVATIONS
10222		144 174,79 €	
10228		13 039,71 €	
110		107 462,76 €	reports antérieurs 129 856,90€ - déficit exercice 2024 pour 22 394,14€
TOTAL		264 677,26 €	

Au terme de ces opérations
les reports à nouveau
transférés au budget
principal seront les suivants :

001	43 290,58 €
002	107 462,76 €
TOTAL	150 753,34 €

CALCUL FONDS DE ROULEMENT EAU TRANSFERE VERS LE BUDGET PRINCIPAL

	classe1	classe2
Soldes débiteurs	45 516,00 €	810 051,10 €
soldes créditeurs	851 046,73 €	155 273,71 €
totaux	805 530,73 €	654 777,39 €
FDR	150 753,34 €	

En l'absence de classe 4, et donc de fonds de roulement, le fonds de roulement est égal à la trésorerie.

Le 110 intègre déjà le résultat 2022 intégré à la reprise des balances en 2023 donc n'est pas compté dans le tableau ci-dessus.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le transfert définitif du bilan du budget annexe eau/assainissement vers le Budget Principal de la Commune

-10-

FONGIBILITÉ DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacun des sections, taux maximal autorisé à partir du 1^{er} janvier 2025

-11-

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTRÉE SEPTEMBRE 2025

Le conseil d'École réuni le 17 février 2025 a voté la reconduction de l'organisation du temps scolaire avec cadre dérogatoire comme suit : 8 demi-journées de classe (4 jours) à compter de la rentrée 2025, et ce pour 3 ans selon les horaires suivants :

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 09h00 - 12h30 14h00 – 16h30

Où l'exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide le renouvellement de cette organisation à compter de l'année scolaire 2025/2026 et ce, pour 3 ans.

-12-

GARANTIE PARTIELLE – PRET ODHAC – 8 LOGEMENTS AU « 45-47 ROUTE NATIONALE »

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2305 du Code Civil,

Après avoir pris connaissance du contrat de prêt n°171282 entre l'Office public de l'Habitat 87 et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1^{er} :

La Commune de Magnac-Bourg accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 806 076.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171282 constitué de 5 lignes de prêt.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme principal de 403 038.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

-13-

QUESTIONS DIVERSES

➤ Mr le Maire informe le Conseil qu'une réunion a eu lieu le mercredi 19 mars à Magnac avec les maires de Château-Chervix, Meuzac, Saint Germain les Belles et Vicq sur Breuilh ainsi que de l'association Occitane Football Club sur l'état actuel des 5 terrains.

Il y a nécessité de faire décompacter et sabler les terrains.

Des devis ont été demandés à la société Ferrand de Boisseuil pour le décompactage et le sablage et à la société Garandeau des Carrières d'Ambazac pour la fourniture du sable.

Décompactage et sablage : 2 419.20 € TTC Tarif groupé pour le sable (300 tonnes) soit 60 tonnes par terrain soit un montant de 2 155.68 € TTC/stade livré sur site en semi.

➤ Mr le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une lettre d'un administré sur la sécurisation de la Commune.

La problématique a été évoquée lors de la commission voirie du 24 mars 2025.

Un devis pour un radar pédagogique va être demandé pour l'entrée du Bourg - Route de Château-Chervix.

L'entrée du Bourg – Côté Mairie : des panneaux vont être installés matérialisant le passage piéton.

En ce qui concerne la Rue Plaisance, possibilité évoquée de mettre des chicanes avec un passage en alternance.

➤ Mr le Maire propose au Conseil de matérialiser l'accès au terrain multisports.

Le système de dalles alvéolées est privilégié. Des devis sont en cours.

Cet accès doit se faire rapidement car l'inauguration de cet espace en présence de Mr le Préfet est prévue le mercredi 11 juin.

➤ Mr le Maire informe le Conseil que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif, une réunion se tiendra lundi 14 avril 2025 à 14h00 à la Mairie de St Hilaire Bonneval

➤ Mr le Maire fait le point sur les dons à la Fondation du Patrimoine pour le clocher de l'Eglise L'objectif est quasiment atteint : 5 346 € (Objectif 5 500 €).

➤ Mr LOCHARD Éric-Olivier rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'aménagement du Centre Bourg accompagnée par l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT), 2 réunions du comité de pilotage ont eu lieu à ce jour. Le cabinet O+ Urbanistes propose une réunion de fin de mission le mardi 03 juin qui sera suivie d'une réunion publique à la salle des fêtes.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H15.

Le Maire,

DUBOIS Jean-Louis.



Le Secrétaire de séance,

GORY Roland